

Saint Brieuc le 25 Mars 2020

Objet : COVID 19

Monsieur le préfet,

Par un précédent courrier envoyé par mail, en date du 18. Mars 2020, nous vous avons interpellé sur la gestion de la crise sanitaire que nous traversons.

S'il est exact et nécessaire que l'accueil des enfants des soignants doive se faire durant cette période. Que la continuité du service public se doit d'être, et là où l'ensemble des services composant le service public sont présents pour remplir leurs missions, il est un fait indéniable, **l'employeur se doit de garantir la santé de ses agents.**

C'est sur ce point que nous voulons attirer votre attention, car nous constatons que :

- Trop de collectivités ne mettent pas en place les protections indispensables pour assurer la santé des agents ; les gestes barrières prônées par le gouvernement suffiraient et effraient moins les enfants...
- Les agents sont trop souvent démunis dans la manière de gérer ces enfants, qui, pour certains, ne se sont jamais retrouvés en garde collective.
- .....

Ces situations, déjà difficiles à vivre pour certains agents, sont d'autant plus anxiogènes pour ces enfants.

Conscients de leurs rôles dans cette pandémie, les agents du service public ne cherchent pas à ce qu'on les applaudisse mais à avoir les moyens de se protéger.

**Dans ce qu'il apparait comme étant les missions essentielles d'un service public :**

Dans le cadre de la gestion de l'épidémie, Mr Dussopt a communiqué et précise :

*« Il apparaît qu'une présence sur site est requise pour certaines missions et notamment :*

- *Les gardes d'enfants de 0 à 16 ans des personnels **SOIGNANTS** ;*
- *L'activité des cuisines centrales pour les repas du portage à domicile et les repas des enfants des personnels soignants ;*

- La police municipale ;
- La propreté urbaine, la collecte, l'élimination et le traitement des déchets ;
- Les activités d'aides et de soins à domicile, le portage de repas ;
- L'accompagnement des résidents en EHPAD, EHPA ;
- L'accueil téléphonique, l'accueil d'urgence et l'aide alimentaire dans les CCAS ;
- L'entretien ménager des locaux utilisés pour les missions essentielles **UNIQUEMENT** ;
- L'astreinte technique : **URGENCES** sur bâtiment, entretien et sécurisation de voirie, maintenance et gestion des stations et réseaux d'eau potable/usées/pluviales ;
- La gestion administrative : état civil, services funéraires, suivi comptable financier (à organiser en télétravail quand c'est possible, à défaut sur site avec les précautions adaptées) ;
- Pour tous les agents que vous pourriez mobiliser dans le cadre de vos plans de continuité d'activité (PCA), il est impératif de s'assurer que :

*Les conditions de sécurité requises habituellement sont garanties pour les agents dans l'exercice des activités... »*

Une nouvelle fois, nous vous faisons remarquer que la tonte des pelouses, la plantation, la taille de haies.... Ne font pas parties des missions essentielles.

Ni le suivi administratif en mairie....

Et encore moins de se retrouver à trois dans un camion poubelles, quand une voiture pourrait être affectée à ce que les agents se suivent et ainsi leurs permettre de respecter les gestes barrières.

Monsieur le Préfet, nous vous demandons de faire appliquer ces règles dans l'ensemble des collectivités de notre département.

Ce courrier vaut droit d'alerte et, les agents se retrouvant dans une situation laissant à penser que leur santé pourrait être menacée, pourront faire jouer leur droit de retrait, sur le principe que leur collectivité ne leur garantie pas la santé au travail.

Le secrétaire général

Erwan TREZEGUET

06 32 15 50 39